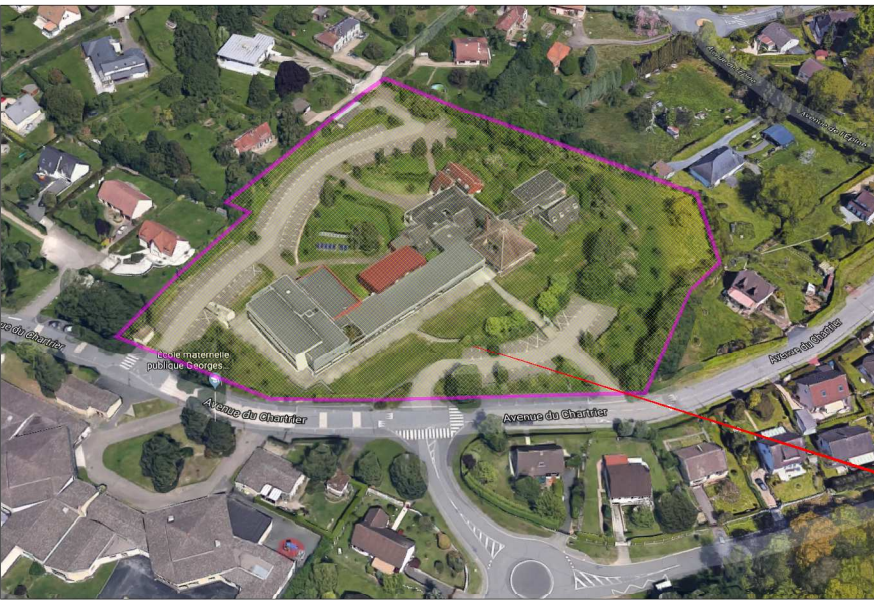


Avenue du Chartier

Parcelles cadastrées en section BI n°99, 114, 115 et 138

PERMIS D'AMENAGER
Règlement graphique
Echelle : 1/500



Assiette du permis d'aménager

Maitre d'ouvrage

altéame
Société ALTEAME
509, Centre-Allée Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
☎ 02.76.51.05.20

Géomètre-Expert

AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
89023
27483 VAL DE REUIL CEREY
☎ 02.32.40.05.13

Bureau d'études

SODEREF
Agence Normandie
Rue Kar-Maria Bringer
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09
☎ 02.32.51.18.32

Bureau d'études HYDRAULIQUE

&COTONE
&COTONE ING&NIE
8 Rue du Docteur Sunray
76100 LE HAUVRE
☎ 02.76.32.85.21
☎ 08.11.38.29.63

architecte

AGENCE ARCHITECTURE & PAYSAGE
1 bis route de Buchy
76570 Saint Germain des Essourts
@ cbrayerarchi@gmail.com
☎ 02.76.08.68.33

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	version initiale	23/07/2020
AVP	B		
PRO	C		
DCE	D		
EXE	E		
---	F		
---	G		

Dossier n° 191211

191211.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC50)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



LEGENDE PROJET :

Chaussée en enrobé noir

Accès et parkings en béton

Noues et espaces verts

Emplacement obligatoire

Accès, emplacement libre le long du trait discontinu orange

Pose d'une clôture (à la charge de l'aménage)

au droit de la voirie (sauf sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

Accès aux lots création d'entrée charretière :

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

Arbre à planter à la charge de l'acquéreur

Contrainte sur le traitement des limites des lots le long des voies communes et des entrées charretières.

Contrainte sur le traitement des limites des lots le long du bassin d'eau pluviale

LEGENDE IMPLANTATION REGLEMENTEE:

Zone constructible

Zone constructible si les constructions sont édifiées en limite et si elles sont conformes aux dispositions de l'article 3.2 du règlement écrit PA.10.2.

Emprise ancien bâtiment démol

Zone remblayée de 0.40m à 2.50m d'épaisseur.

Les abris de jardins : Ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles. Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et la voirie de desserte de l'opération.

LEGENDE :

accès existant

bordure + caniveau

mur

clôture

haie

haie

Référence cadastrale

application cadastrale

borne ancienne

borne nouvelle

cotation linéaire (distance à l'horizontale en mètre)

limite de propriété

cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)

cote de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF)

périmètre d'emprise du permis d'aménager